

enquêtes à rendre des décisions plus rigoureuses, objectives, consistantes et, partant, d'accroître la prévisibilité et la sécurité de l'accès au marché américain. Les artisans de l'ALE et plusieurs commentateurs escomptaient surtout que ce mécanisme mettrait fin au harcèlement dont sont victimes les exportations canadiennes vers les Etats-Unis.

Quoi qu'il en soit, le Canada devait toujours s'en remettre en définitive à la bonne volonté des organismes d'enquêtes américains et espérer que leurs conclusions soient en accord avec l'esprit général et les objectifs de l'ALE. Des spécialistes rappelaient à cet égard que l'acquis principal dans le domaine du règlement des différends restait l'engagement des deux pays d'en arriver d'ici 5 à 7 ans à un nouvel ensemble de règles commerciales. On reconnaissait aussi qu'il faudrait beaucoup de bonne volonté de la part des deux parties afin d'assurer que ce nouveau régime commercial soit effectivement appliqué d'ici quelques années. L'importance de développer ces nouvelles règles ne devait pas être sous-estimée dans la mesure où sans celles-ci on ne pouvait être assuré que les entreprises canadiennes ne soient pas victimes de disputes commerciales préjudiciables aux intérêts canadiens. Gary Horlick a insisté à ce chapitre sur l'importance pour le commerce et l'investissement d'un environnement stable ou du moins prévisible. On croyait toutefois que ce nouvel ensemble de règles communes perdrait de sa nécessité, ou du moins de son urgence, avec la mise en oeuvre du système d'examen binational.¹⁹ En revanche, il n'était pas évident pour plusieurs analystes que ce mécanisme des groupes spéciaux binationaux entraînerait des modifications significatives dans l'administration des recours commerciaux américains et qu'il assurerait aux exportateurs canadiens la sécurité d'accès au marché des Etats-Unis²⁰.

¹⁹ Voir: Reisman, Commentaires, dans Assessing the Canada-U.S. Free Trade Agreement, pp. 44, 113, 115; Debra Steger, "Analysis of the Dispute Settlement Provisions: A Canadian Perspective", dans Assessing the Canada-U.S. Free Trade Agreement, pp. 91-8; Steger, "An Analysis of the Dispute Settlement Provisions", pp. 127-32, 139; Horlick, "Analysis of the Dispute Settlement Provisions", pp. 99-104; Shirley A. Coffield, "Dispute Settlement Provisions on Antidumping and Countervailing Duty Cases in the Canada-U.S. Free Trade Agreement", dans Donald M. McRae et Debra P. Steger (éds), Understanding the Free Trade Agreement (Halifax: L'Institut de recherches politiques, 1988), pp. 82-3.

²⁰ C'est le cas, entre autres, de John J. Quinn, "A Critical Perspective on Dispute Settlement", dans Marc Gold et David Leyton-Brown (éds), Trade-Offs on Free Trade (Toronto: Carswell, 1988), pp. 188-96. Quinn est l'auteur des recommandations touchant le règlement des différends et une zone canado-américaine de libre-échange dans le rapport de la Commission Macdonald. On trouvera aussi une des critiques les plus virulentes des dispositions de l'ALE dans le témoignage de Mel Clark, chef adjoint de la délégation canadienne au GATT lors des négociations du Tokyo Round, devant le comité sénatorial permanent des Affaires étrangères, 29 décembre 1988, Fascicule no 3, pp. 3:28-34.